

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

**OBJET :**

Mise en conformité des  
jours d'ouverture  
de la halte-garderie Pomme  
d'Api

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

8 décembre 2022

SG-2022/12 - 19

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

23/12/2022

*Par délégation du Maire,  
La DGS,*

*E. CORBIER*

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la  
date de publication conformément  
aux articles R.421-1 et R.421-5 du  
code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20221214-2022-12-19D-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 8 décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

**Présents :**

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. GLIZE, Mme POMMIER, Mme SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINNE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. STEPHO, M. TRAPATEAU à M. MORIN, M. LOUDIERE à Mme BENABI, Mmes HENRI à M. GLIZE, Mme MERABTI à Mme LUCAS ,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. CHBABI, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 00 - Fin de séance : 20 h 23

À la suite de la réception des avis favorables en date des 24 juin 2019 et 14 juin 2022 du service de la Protection Maternelle Infantile, rattachée au Conseil Départemental d'Eure et Loir, concernant la Halte-garderie « Pomme d'api ».

Vu les textes de loi N°82-213 du 2 mars 1982 ; N°83-663 du 22 juillet 1983 ; N°89-899 du 18 décembre 1989 et du décret N° 2021-1131 du 30 août 2021.

Vu l'article L 2324-1 du Code de la Santé Publique, « La création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental... »

Afin de permettre la mise en conformité de la structure Halte-garderie « Pomme d'Api », dans le cadre de la Convention Territoriale de Services aux Familles, il vous est demandé de valider les jours d'ouverture de l'établissement comme suit :

Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h45.

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

VALIDE les jours d'ouverture proposés.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

*M. MANSON*

Michèle MANSON

Le Maire,

*D. STEPHO*

Damien STEPHO